



NOTE D'INFORMATION SUR L'INSCRIPTION À L'APPLICATION TÉLÉRECOURS

Le Conseil d'État a généralisé l'utilisation des téléprocédures depuis le 2 décembre 2013.

L'application Télérecours permet la transmission électronique des requêtes des avocats et des administrations aux juridictions administratives. Les expériences menées ont conduit le Conseil d'Etat à généraliser cette application au cours de l'année 2013/2014. La publication du décret n°2012-1437 du 21 décembre 2012 marque ainsi une nouvelle étape dans la dématérialisation des procédures de contentieux administratif.

♦ VOUS ÊTES ADHÉRENT TÉLÉRECOURS :

Vous déposerez vos requêtes et mémoires par le biais de l'application Télérecours. Vous n'aurez pas à doubler ce dépôt par l'envoi d'un fax ou par papier, l'application Télérecours ne nécessite pas de régularisation du document préalablement transmis.

♦ VOUS N'ÊTES PAS ADHÉRENT TÉLÉRECOURS :

2 choix s'offrent à vous :

1. VOUS ÊTES ADHÉRENT AU RPVA.

Vous pouvez vous inscrire **directement** par le biais de vos codes RPVA. Sur l'interface de votre réseau privé virtuel d'avocat, un lien vous permettra de finaliser **rapidement** votre inscription à la téléprocédure administrative.

2. VOUS N'ÊTES PAS ADHÉRENT AU RPVA.

Vous êtes invités à vous rapprocher du tribunal administratif dans le ressort duquel le barreau dont vous dépendez est situé. Seul ce dernier pourra alors vous communiquer des codes provisoires permettant votre inscription à la téléprocédure administrative.

Le tribunal administratif de Versailles souhaite lui aussi généraliser le développement et l'utilisation de l'application Télérecours **afin de privilégier** les échanges entre les parties et la juridiction par la voie dématérialisée.

Par conséquent, le tribunal utilisera dorénavant la possibilité qui lui est offerte par **l'article R.611-8-2 du code de justice administrative** (Arrêt du Conseil d'Etat n°380778 du 6 octobre 2014) d'adresser l'ensemble des actes de procédure (MOP, mise en demeure, avis d'audience, notification des jugements...) via l'application Télérecours à un acteur adhérent à la téléprocédure, que les dossiers soient dématérialisés ou au « format papier ».